

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1er mars 2018

Délibération n°3

Nomination de trois représentants de la CNBA auprès de l'Organisation européenne des bateliers

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu les statuts de l'Organisation européenne des bateliers ;

Vu le courriel de Mme DUURSEMA, Secrétaire générale de l'Organisation européenne des bateliers du 19 janvier 2018 ;

Article 1er : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur BRITSCH Joël, Monsieur SAMUEL Jean-Marc et Monsieur WOOTTON Leigh en qualité de représentants de l'établissement auprès de l'Organisation européenne des bateliers.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3: Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 0 6 MARS 2018

Le président du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT